



UNION des DÉMOCRATES  
MUSULMANS FRANÇAIS

LE RAPPORT POUR  
UNE PRESSE  
indépendante



Yves F. Pinault S. Dassault A. Lagardère X. Niel P. Drahi



95% de la presse française est, actuellement, contrôlée par les grands groupes industriels et financiers.



La France se trouve au 45ème rang mondial de la liberté de la presse. 95% de la presse française est contrôlée par les grands groupes industriels et financiers. Difficile dans ce contexte d'avoir accès à une information indépendante.



Nous lutterons efficacement contre la concentration des médias et assurer la transparence de leur propriété.



## POUR UNE PRESSE INDÉPENDANTE

La France se trouve au 45ème rang mondial de la liberté de la presse.

Évident lorsque l'on sait qu'aujourd'hui 95% de la presse française est contrôlée par les grands groupes industriels et financiers.

Les 5% restant sont tenus par des indépendants de la presse française à l'exemple du Canard Enchaîné, de Charlie Hebdo, Médiapart, Basta ! ou Agora Vox, et n'ont comme modèle économique que celui de la fidélité de leurs lecteurs.

L'invasion de grands groupes industriels et financiers sont logiquement une entorse à l'indépendance de la presse par excellence.

Prenons, à titre d'exemple, le cas de Bernard Arnault, Président-Directeur Général de LVMH, qui a racheté en 2007 le quotidien économique Les Échos pour 240 millions d'euros.

Dans la mesure où Les Echos est le quotidien économique français de référence, on est en droit de se demander si la ligne éditorial sera objective envers les entreprises et marques possédées par son patron.

Avec l'élection Présidentielle de 2022, nous avons tous pu constater le rôle qu'a jouer Bolloré dans la montée dans les sondages vis-à-vis d'Éric Zemmour et de ses thèses identitaires.

Afin de rétablir une certaine éthique dans le monde de la presse, notre pays doit se saisir de ce problème de l'information en lutter efficacement contre la concentration des médias et assurer la transparence de leur propriété.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les dispositions obsolètes de la loi de 1986 sur l'audiovisuel afin de lutter contre la concentration des médias aux mains de groupes ayant des intérêts dans certains secteurs de leurs activités.

Il faut, parallèlement à cette modification, assurer l'application des règles sur la transparence de la propriété de médias afin que l'obligation de révélation de l'identité des actionnaires soit respectée.

Cette transparence permettra de mettre à mal certains montages et intérêts avec la mise en place d'une obligation de l'identité de bénéficiaire final de la propriété capitalistique d'un média.